

COMMUNIQUE DE LA CGT (LE POINT SUR LES NEGOCIATIONS EN COURS...)

MUTUELLES : Des négociations sur la question des mutuelles se sont ouvertes depuis plusieurs mois. Il s'agit de mettre en place les nouvelles dispositions de la loi Fillon de 2003. Garder le statut-quo sur cette question équivaudrait à payer 45% de charges sociales sur les subventions accordées par les CE, ce qui est tout simplement impossible. Il faut donc changer l'organisation des adhésions aux mutuelles de NF. C'est dans ce cadre que se sont ouvertes ces négociations quasi-obligatoires. Globalement, la loi nous impose les modalités suivantes :

- Création d'une mutuelle unique au niveau de l'entreprise. Les mutuelles par établissement disparaîtront.
- Cette mutuelle sera obligatoire.
- L'employeur devra verser une subvention.
- Une partie de la cotisation sera défiscalisable.

A ce jour, un expert-courtier en assurances a été désigné par la direction et ce dernier a établi un cahier des charges avec notamment un tableau de prestations identique pour tout le personnel de la société. Un appel d'offre a été fait. En retour, huit organismes ont fait des propositions, non seulement tarifaires mais aussi de services et de proximités. Parmi ces huit organismes certains étaient des compagnies d'assurances, d'autres des mutuelles et enfin des caisses de retraites.

Le 24 janvier, les négociateurs CGT et autres, ont pris conscience, à la lueur des réponses au cahier des charges, que le montant de la cotisation n'était qu'un des paramètres et qu'il fallait approfondir l'étude des offres. Ils ont demandé à l'expert-courtier d'organiser des réunions complémentaires avec quatre organismes qui ont fait une offre initiale pertinente. Les organismes qui restent en course sont donc les suivants :

- Mutualité Française/Mutualité Familiale,
- Réunica, (Caisse ARRCO)
- Malakoff/médéric,
- Isica.

La direction s'est par ailleurs engagée à réunir les syndicats, le 14 février, afin de communiquer sur son intention de subventionner les mutuelles. Cette réunion est fondamentale. Elle déterminera la suite des négociations. La CGT se retirerait immédiatement des discussions si la subvention des CE était remise en cause ou si le siège devait être considéré comme le banquier des autres établissements.

SALAIRES : La première séance de négociations sur les salaires se tiendra le 14 février. Les problèmes de l'égalité salariale Hommes/Femmes seront examinés ce 14 février.

NTIC : Une séance de négociation s'est tenue le 25 janvier. La direction est arrivée avec un projet d'accord déjà rédigé. Globalement, son offre permettrait aux syndicats d'avoir un site sur l'intranet de NESTLE ...sous le contrôle du DRH. Elle se réserve le droit de contrôler tous les écrits des syndicats et même de fermer le site syndical, si bon lui semble. L'indépendance des syndicats deviendrait inexistante et la liberté syndicale serait un souvenir...

La CGT avait demandé :

- Le développement de l'informatisation des usines en permettant l'accès du personnel ouvrier aux outils de l'informatique et aux réseaux internet et intranet.
- La mise à disposition de logiciels spécifiques aux syndicats.
- L'assistance et la formation des syndicats à la création de sites internet extérieurs à l'entreprise.
- La possibilité d'envoyer des tracts par le mail.

Sur tous ces points la direction répond non. Elle n'a pour projet que d'informatiser au plus vite les autres syndicats dans le but de barrer la route à la CGT, qui a déjà fait l'effort de créer son site internet en toute indépendance. Les élections approchent...

C.C.E : Le tribunal administratif de Melun a annulé, le 6 décembre, la décision de la direction départementale du travail qui avait donné la majorité du CCE à la CFDT, minoritaire aux élections de 2006. Cette décision inique avait été soutenue par la DG de NESTLE et la CFDT. La direction en a profité au long de l'année 2007 pour restructurer sans opposition. Dijon a été cédée, 250 postes ont disparu au siège, les CD externalisés...

A la suite du jugement du tribunal et du fait de la rupture des négociations par la CFDT, la direction départementale du travail recevra les DSC, le 1^{er} Février. La CGT mettra en avant que le personnel NF a donné une majorité de voix à FO, CFTC, CGT, CFE/CGC et que la majorité du futur CCE doit refléter cette réalité...

Noisiel, le 25 janvier 2007